

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**RDM BLENDECQUES SAS**

Rue de l'Hermitage  
BP 53006 Blendecques  
62500 Saint-Omer

#### Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\RDM\_Blendecques\_0007000490\2\_Inspections\2025 01 17 ancienne décharge  
Code AIOT : 0007000490

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2025 dans l'établissement RDM BLENDECQUES SAS implanté Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. L'inspection a été annoncée le 18/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RDM BLENDECQUES SAS
- Rue de l'Hermitage CS 53006 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000490
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Oui

La société RDM exploitait jusqu'au 31/08/2024 sur son site de BLENDECQUES une installation de fabrication de cartons plats à intérieurs gris, blanchis et couchés, essentiellement à partir de fibres de récupération valorisées.

L'usine, qui exploitait environ 200 personnes, disposait de six chaînes de préparation des pâtes, cinq pour la production à partir de vieux papiers, une pour la production de pâte vierge. Sa production nette vendable était d'environ 110 000 t/an.

La cessation d'activité du site a été déclarée en préfecture le 28/08/2024, avec prise d'effet le 31/08/2024.

La société RDM a exploité une décharge entre 1971 et 1995 dans le cadre des activités liées à la papeterie. Cette décharge occupait l'emplacement d'une ancienne carrière de craie située à 200 m au sud-ouest de l'usine. La décharge couvre une superficie d'un hectare environ sur une épaisseur de cinq à dix mètres. Les déchets stockés sont constitués à 90 % de fibres de cellulose provenant de la trituration des refus de papier et pour les 10 % restants de plastiques d'emballages, de ferrailles, de bois et de déchets inertes de type gravats et briques. Les déchets provenaient exclusivement de l'usine RDM (anciennement «Cascades»). Le volume des déchets enfouis est de 65 000 m<sup>3</sup> environ en tenant compte des tassemements et de la fermentation anaérobiose. Le suivi post-exploitation de cette ancienne décharge est réglementairement encadré par l'APC du 15/02/2000.

#### Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> <sup>(1)</sup> inspection	Proposition de délais
3	Couverture finale	AP Complémentaire du 15/02/2000, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle des eaux souterraines	AP Complémentaire du 15/02/2000, article 2	Sans objet
2	Collecte des eaux ruissellements	AP Complémentaire du 15/02/2000, article 4	Sans objet
4	Contrôle émanations gaz	AP Complémentaire du 15/02/2000, article 7	Sans objet
5	Mémoire état du site	AP Complémentaire du 15/02/2000, article 10	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a missionné la société BURGEAP pour réaliser une analyse de l'état actuel de la décharge.

Cette analyse fera l'objet d'un rapport que l'exploitant transmettra à l'inspection, et qui comprendra notamment les éléments suivants :

- les informations relatives à la constitution de la couche de couverture des déchets et les éléments justificatifs des natures et épaisseurs de matériaux mis en place. L'exploitant n'était pas en mesure, au moment de l'inspection, de présenter les documents (plans de récolelement et descriptifs des travaux) permettant d'avoir des informations sur la constitution (nature et épaisseur des différentes couches) du dôme de protection des déchets. Ces documents devront être recherchés, éventuellement auprès des entreprises chargées des travaux, et présentés à l'inspection ;
- l'état des lieux du site et le programme d'actions nécessaires et travaux identifiés à l'issue de cette analyse ;
- le bilan des mesures réalisées sur la qualité des eaux souterraines et de ruissellements et sur les biogaz accompagnés d'une interprétation des résultats ;
- un plan topographique mis à jour et l'interprétation des évolutions topographiques.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Contrôle des eaux souterraines

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 15/02/2000, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle des eaux souterraines

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant installe autour du site un réseau de contrôle de la qualité du ou des aquifères susceptibles d'être pollués par la décharge interne. Ce réseau est constitué de 2 puits de contrôle permettant de définir précisément les conditions hydrogéologiques du site. Ils sont situés en aval hydraulique de la décharge interne. Ces puits pourront être les piézomètres dénommés "PZ 2" par l'étude Horizons et "PZ 8" par le SIDEN.

.../...

L'exploitant mettra en œuvre le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines suivant : deux fois par an (1 fois en période de hautes eaux, 1 fois en période de basses eaux), les analyses portant au moins sur les paramètres suivants sont effectuées : pH, conductivité, DCO, DBO<sub>5</sub>, nitrates, sulfates, chlorures, phosphates, NTK, ammonium, calcium, magnésium, sodium, potassium, Fe, Mn, Cu, Zn, Al, silicium, indice phénol, hydrocarbures totaux. (...) Un relevé du niveau d'eau dans les puits sera réalisé lors de chaque campagne de prélèvements. Les résultats de ces analyses sont communiqués à l'inspecteur des installations classées dans un délai d'un mois suivant les prélèvements.

Un relevé du niveau d'eau dans les puits sera réalisé lors de chaque campagne de prélèvements.

.../...

Les résultats de ces analyses sont communiqués à l'inspecteur des installations classées dans un délai d'un mois suivant les prélèvements.

.../...

**Constats :**

Lors d'une inspection réalisée le 2/10/2014, il avait été constaté que l'ouvrage PZ2 était

endommagé, que l'ouvrage PZ8 était introuvable et qu'aucune mesure de qualité des eaux souterraines n'avait été faite depuis 2011 ; ces non-conformités avaient donné lieu à la signature d'un APMD le 19/12/2014.

L'exploitant a remis en état les ouvrages PZ2 et PZ8 et a repris la surveillance des eaux souterraines en mai 2015.

L'exploitant a transmis à l'inspection les résultats des analyses faites sur prélèvements aux dates suivantes : 21/05/2015, 19/11/2015, 5/04/2016, 19/10/2016, 12/04/2017, 18/10/2017, 6/03/2018, 20/03/2019, 18/09/2019, 20/03/2020, 28/09/2020, 3/03/2021, 8/09/2021, 2/03/2022, 7/09/2022, 1/03/2023, 6/09/2023, 6/03/2024 et 16/10/2024.

Ces analyses sont réalisées sur les paramètres suivants : pH, conductivité, DCO, DBO5, nitrates, sulfates, chlorures, phosphates, NTK, ammonium, calcium, magnésium, sodium, potassium, Fe, Mn, Cu, Zn, Al, silicium, indice phénol, hydrocarbures totaux. Elles indiquent également la coté piézométrique, la hauteur de la colonne d'eau et la hauteur du piézomètre (fond de fouille).

#### Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 2 : Collecte des eaux ruissellements

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 15/02/2000, article 4

**Thème(s) :** Risques chroniques, Collecte des eaux ruissellements

**Prescription contrôlée :**

Un fossé de collecte des eaux de ruissellement intérieures et extérieures de la décharge interne la ceinture sur l'ensemble de la périphérie de la décharge.

.../...

Les eaux de ruissellement collectées dans ce fossé sont rejetées dans les fossés d'eaux pluviales de la RD 201 et du chemin d'accès à l'Est du site. Les ouvrages de rejet (ex: bassin d'étalement, ...) sont conçus pour réduire autant que possible les perturbations apportées au milieu récepteur aux abords du point de rejet.

Une analyse du pH et une mesure de la résistivité de ces eaux de ruissellement sont réalisées avant rejet à raison de deux fois par an. Ces analyses pourront être effectuées simultanément aux analyses prévues dans le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines. La transmission et l'archivage des résultats d'analyses s'opéreront selon les mêmes dispositions.

**Constats :**

La visite terrain permet de constater que le site a été débroussaillé ; l'herbe est coupée à raz et il est noté l'absence de végétaux à racines profondes sur le dôme de déchets.

La circonference du dôme est marquée par la présence d'une noue qui permet de recueillir les eaux de ruissellements. Selon le bureaux d'études BURGEAP, un fossé drainant serait présent sous cette noue (absence de plans confirmant ce point).

**L'exploitant recherchera auprès de l'entreprise Colas qui avait réalisé les travaux de couverture de la décharge, les plans d'implantation de la noue pour confirmer la présence de ce fossé drainant.**

Le canal de rejet reliant cette noue au fossé le long de la route départementale a été remis en état.

La dernière analyse réalisée sur l'eau de ruissellements date du 20/03/2019. L'exploitant indique par courriel du 1/10/2024 ne pas avoir d'analyse plus récente, le prélèvement étant impossible si il n'y avait pas de ruissellement le jour du passage du laboratoire, les dates de ces passages étant les mêmes que pour les relevés de piézo à savoir : 12/04/2017, 18/10/2017, 6/03/2018, 20/03/2019, 18/09/2019, 20/03/2020, 28/09/2020, 3/03/2021, 8/09/2021, 2/03/2022, 7/09/2022, 1/03/2023, 6/09/2023 et 6/03/2024.

Lors du dernier contrôle sur les piézomètres PZ2 et PZ8 réalisé le 16/10/2024, il n'y avait pas de ruissellement au niveau du rejet au fossé.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

**L'exploitant transmettra à l'inspection les plans de récolement de la noue et de la tranchée drainante réalisées par l'entreprise Colas au moment des travaux de couverture de la décharge.**

Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 3 : Couverture finale

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/02/2000, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Couverture finale

#### Prescription contrôlée :

Une couverture finale du dôme est mise en place, réalisée selon un profil topographique permettant de prévenir autant que faire se peut les risques d'éboulement, de ravinement et d'érosion, et de manière à diriger les eaux de ruissellement superficielles vers l'extérieur et les dispositifs de collecte appropriés.

La couverture présente une pente d'au moins 3 % permettant de diriger toutes les eaux de ruissellement vers des dispositifs de collecte. Cette pente ne doit cependant pas créer de risques d'érosion de la couverture en place.

Cette couverture se compose de bas en haut :

- d'une couche de forme à base de déchets issus du réaménagement de la décharge en dôme (article 5) ;
- d'une couche drainante destinée à éviter les surpressions gazeuses sous la couverture ;
- d'un géocomposite bentonique aiguilleté caractérisé par un coefficient de perméabilité inférieur à  $10^{-11}$  m/s ;
- d'un niveau drainant d'un coefficient de perméabilité inférieur à  $10^{-4}$  m/s permettant de limiter les infiltrations d'eaux météoriques dans la décharge, complété si nécessaire de drains ;
- d'un niveau suffisant de terre permettant la plantation d'une végétation durable favorisant l'évapo-transpiration sans mettre en péril l'écran imperméable précité.

Une protection particulière contre le poinçonnement est intégrée entre le géocomposite bentonitique et les éléments du système drainant. La stabilité à long terme de l'ensemble mis en place doit être assurée.

La couverture végétale est régulièrement entretenue.

La couverture finale devra déborder de la limite formée par les déchets et être appliquée sur le flanc Sud sur environ 2 m.

#### **Constats :**

La couverture finale reposant sur les déchets forme un dôme qui permet, selon les constatations visuelles des pentes sur place, de diriger les eaux de ruissellement vers la noue périphérique au dôme puis vers le fossé qui mène le rejet vers la route départementale en contrebas du site.

**Le dernier relevé topographique transmis par l'exploitant date du 26/03/2015. L'exploitant transmettra à l'inspection un plan topographique actualisé avec les informations permettant de vérifier la valeur minimale de 3% de la pente du dôme.**

L'exploitant, assisté de son bureau d'études BEURGEAP ne dispose pas à ce stade, d'éléments permettant de confirmer la présence des éléments constitutifs de la couche de couverture. L'exploitant se rapprochera des entreprises en charge des travaux de réalisation de la couverture des déchets pour récupérer ces informations.

La couverture végétale est, au moment de la présente inspection, en bon état d'entretien.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmettra à l'inspection sous deux mois les éléments suivants :

- un plan topographique du site mis à jour avec éléments confirmant la pente du dôme ;
- les éléments permettant de confirmer la structure (natures et épaisseurs) de la couche de couverture en place.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

#### **N° 4 : Contrôle émanations gaz**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 15/02/2000, article 7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle émanations gaz

#### **Prescription contrôlée :**

La couche drainante destinée à éviter les surpressions gazeuses sous la couverture devra permettre de drainer les émanations gazeuses éventuelles en périphérie de couverture avec mise à l'atmosphère.

Un puits de contrôle dénommé "PC 1" implanté en partie sommitale du dôme permettra de par sa conception, le contrôle d'une production éventuelles de biogaz.

L'exploitant procédera à fréquence annuelle à des analyses de la composition du biogaz capté dans ce puits de contrôle, en particulier en ce qui concerne le débit, la teneur en CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>S.

Les résultats de ces analyses seront transmis dans un délai d'un mois à compter de leur réalisation, à l'inspection des installations classées.

Ce puits de contrôle sera conçu de manière à assurer sa pérennité dans le temps.

#### **Constats :**

Le visite du site permet de constater la présence d'un point de contrôle des gaz. Ce puits est protégé par un couvercle de fermeture.

Suite à l'inspection du 18/09/2024, l'exploitant a présenté le dernier rapport des mesures réalisées sur l'évent de la décharge par la société EUROFINS le 4/10/2017. Ce rapport indique qu'il n'y avait pas de débit constaté au niveau de l'évent. Par courriel du 1/10/2024, l'exploitant a indiqué que comme il n'y avait pas de débit lors de la mesure du 4/10/2017, aucune autre mesure n'avait été réalisée depuis cette date.

L'exploitant a informé l'inspection par courriel du 22/10/2024 que des mesures sur l'évent devaient être réalisées par le laboratoire SocorAir avant la fin de l'année.

L'exploitant a transmis à l'inspection par courriel du 11/03/2025 le rapport établi par la société SOCORAIR relatif aux mesures sur l'évent réalisées le 14/01/2025.

Ce rapport fait état d'un débit sur gaz secs de 13 m<sup>3</sup>/h et indique les teneurs suivantes :

- O<sub>2</sub> : 20,9 % volume ;
- CO<sub>2</sub> : 0 % volume ;
- H<sub>2</sub>S : <1 ppm ;
- CH<sub>4</sub> : 4480 mg/m<sup>3</sup>.

#### Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 5 : Mémoire état du site

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 15/02/2000, article 10

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mémoire état du site

#### Prescription contrôlée :

Une première phase du programme de suivi est réalisée pendant une durée minimale de 5 ans et comprend :

- les analyses de composition du biogaz tous les ans dans le puits de contrôle « PC1 » prescrites à l'article 7 ;
- le prélèvement dans les piézomètres « PZ1 » et « PZ8 » d'échantillons d'eau de la nappe de la craie et leur analyse, tous les 6 mois dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.
- l'entretien du site, fossé, bassins, arrosage de la couverture végétale et des plantations, contrôle visuel des talus et des photographies de la végétalisation. Aussi, les abords du site devront être régulièrement débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage ;
- les observations géotechniques du site avec contrôles des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles.

A l'issue de cette première phase du programme de suivi, un mémoire sur l'état du site accompagné des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale et d'un plan topographique sera remis à l'inspection des installations classées. Sur la base de ces documents, l'inspection des installations classées peut proposer une poursuite et une modification du programme de suivi, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

#### Constats :

L'inspection a réceptionné le 3/10/2006 un mémoire de l'exploitant sur l'état de la décharge depuis la mise en place de la couverture finale en 2001. Ce mémoire comporte :

- les analyses des prélèvements sur l'évent gaz réalisés aux dates suivantes : 29/10/2001, 23/05/2002, 13/12/2002, 7/07/2003, 6/01/2004, 9/03/2005, 2/05/2006 ;
- les analyses des prélèvements réalisés sur les piézomètres PZ2 et PZ8 aux dates suivantes : 5/07/2001, 24/05/2002, 4/12/2002, 27/05/2003, 17/12/2003, 19/07/2004, 21/03/2005, 20/07/2005, 17/01/2006 et 15/06/2006

L'exploitant a ensuite transmis à l'inspection un mémoire de suivi de la décharge en date du 15/07/2005 qui présente :

- les travaux de réaménagement réalisés suite à l'arrêt de l'exploitation de la décharge ;
- les résultats des mesures réalisées en 2014 sur l'évent du biogaz et sur les piézomètres PZ2 et PZ8 ;
- le suivi topographique montrant un affaissement moyen de l'ancienne décharge de 0,323m entre 2000 et 2015 ;
- un plan topographique du site en date du 26/03/2015 ;
- les travaux réalisée concernant la remise en état du chenal d'évacuation des eaux de ruissellement et le fauchage et coupes d'arbustes.

Par courriel du 23/10/2024, l'exploitant indiquait avoir passé commande auprès de la société BURGEAP pour une analyse de l'état actuel de la décharge.

M. Pierre JACQUART, de la société BURGEAP, présente les premières conclusions de son analyse de l'état actuel du site. **Ces éléments feront l'objet d'un rapport transmis par l'exploitant à l'inspection.**

Ce rapport comprendra notamment :

- les informations relatives à la constitution de la couche de couverture des déchets et les éléments justificatifs des natures et épaisseurs de matériaux mis en place ;
- l'état des lieux du site et le programme d'actions nécessaires et travaux identifiés à l'issue de cette analyse ;
- le bilan des mesures réalisées sur la qualité des eaux souterraines et de ruissellements et sur les biogaz accompagnés d'une interprétation des résultats ;
- un plan topographique mis à jour et l'interprétation des évolutions topographiques.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection un rapport sur l'état actuel du site comprenant notamment les éléments suivants :

- les informations relatives à la constitution de la couche de couverture des déchets et les éléments justificatifs des natures et épaisseurs de matériaux mis en place ;
- l'état des lieux du site et le programme d'actions nécessaires et travaux identifiés à l'issue de cette analyse.
- le bilan des mesures réalisées sur la qualité des eaux souterraines et de ruissellements et sur les biogaz accompagnés d'une interprétation des résultats ;
- un plan topographique mis à jour et l'interprétation des évolutions topographiques.

Type de suites proposées : Sans suite